



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46612

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'absence de remboursement par la sécurité sociale du diagnostic antenatal du mongolisme (trisomie 21) pour les femmes de moins de trente-huit ans. Cette maladie concerne neuf enfants sur mille naissances. Son dépistage consiste à analyser les chromosomes du fœtus après prélèvement du liquide amniotique (amniocentèse). La fréquence de la trisomie 21 augmente dans de fortes proportions à partir de l'âge de 35 ans. Certaines femmes ne peuvent alors faire procéder à l'amniocentèse en raison de son coût très élevé. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour obtenir le remboursement par la sécurité sociale de ces examens dès l'âge de trente-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46612

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6711